

## Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

### Orientation 3.2 Préserver les milieux naturels et les espèces

Le maintien d'une diversité et d'une mosaïque de milieux naturels interconnectés est essentiel, tant pour préserver les potentiels d'adaptation des espèces sauvages que pour gérer les ressources naturelles indispensables au développement durable du territoire.

Outre les mesures liées à la connaissance des patrimoines naturel et paysager (voir mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.4), les priorités pour les quinze ans à venir reposent principalement sur quatre principes d'action : la préservation de l'état de conservation et des fonctionnalités des milieux naturels (stations d'espèces végétales, domaines vitaux de la faune...) ; l'adaptation des pratiques aux enjeux de préservation du patrimoine naturel (voir aussi les mesures 3.3.1, 3.4.1, 3.5.2, 3.5.5, 3.6.1 et 4.1.3) ; le maintien, voire la restauration des continuités écologiques ; une veille stratégique sur les espèces exotiques envahissantes.

[...]

- **Mesure 3.2.3. Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au coeur du parc et envisager leur évolution**

Après la création du parc national des Écrins en 1973, le décret du 15 mai 1974 a institué six réserves naturelles contiguës au coeur et en a confié la gestion à l'établissement public du parc. Au début des années 2000, des procédures de déclassement-reclassement ont été engagées pour certaines d'entre elles, notamment afin d'y soustraire les zones urbanisées.

Une réflexion sur l'évolution statutaire de ces territoires doit être poursuivie, en concertation avec les acteurs locaux. Dans un premier temps, elle privilégiera les sites où ces échanges sont avancés et des procédures déjà engagées. Puis, elle s'attachera à ceux pour lesquels le dialogue avec les collectivités territoriales et autres partenaires locaux aura permis de faire évoluer les objectifs de protection et de gestion de manière équilibrée.

**Rôles de l'EPPNE** : pour chaque réserve naturelle nationale, élaboration d'un plan de gestion concerté avec les collectivités et les usagers, notamment dans le cadre des comités consultatifs ; en lien avec les collectivités concernées, le CNPN et le ministère chargé de la protection de la nature, réflexion sur l'évolution statutaire de ces réserves naturelles nationales, en fonction des usages et de l'histoire de ces sites.

**Contributions attendues des communes adhérentes** : participation aux choix de gestion et à l'élaboration de la réglementation; participation à la réflexion sur l'évolution statutaire des réserves naturelles situées sur leur territoire.

**Principaux autres partenaires à mobiliser** : services départementaux et régionaux de l'État, ministère chargé de la protection de la nature et CNPN.

[...]

## **Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces**

Page 72 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #3648

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-11 10:31